

INFOS AIDES JEUNES

POUR QUI?

Jeunes de moins de 25 ans, tous les types d'aides auxquels vous pouvez accéder selon votre situation.

AIDES AU LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

1/ HÉBERGEMENT ET REPAS : L'OPCO ATLAS

Elle peut verser une indemnité à votre **centre de formation d'apprentis (CFA)** selon plusieurs conditions. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur ces conditions auprès de votre établissement.

OPCO
Atlas

2/ AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

OU ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS)

En tant qu'étudiant alternant et quelle que soit votre situation familiale, vous pouvez bénéficier de ces aides.

Renseignez-vous sur le site service-public.fr ou auprès de votre **caisse d'allocations familiales (CAF)**.



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française



3/ MOBILI-JEUNE

C'est une aide dédiée aux moins de 30 ans proposée (selon plusieurs conditions) par **Action Logement** qui peut s'élever à 100 € (cumulable avec les APL et les ALS).

4/ L'AVANCE LOCA-PASS

C'est un prêt à taux 0 % proposé par **Action Logement** qui permet de financer votre dépôt de garantie demandé par votre bailleur (propriétaire).

ActionLogement 

5/ LA GARANTIE VISALE (VISA POUR LE LOGEMENT ET L'EMPLOI)

C'est une caution gratuite permettant de couvrir les risques d'impayé (loyer et charges). Ce dispositif, proposé par **Action Logement**, vous dispense de tout dépôt de garantie auprès de votre bailleur (propriétaire).

6/ AIDES POUR LES TRANSPORTS PENDANT L'ALTERNANCE

Des **cartes de réduction TER-SNCF** sont proposées par les régions aux étudiants alternants. La souscription est entre 10 et 30 € (parfois, elle est même gratuite). Ces cartes permettent de bénéficier de réductions allant de -50 % à la gratuité complète dans certains cas, selon les trajets choisis, et elle est valable dans votre région, dans les régions voisines, voire pour des parcours nationaux. Les réductions portent sur des voyages en train et même en bus pour certains trajets.



7/ AIDES FINANCIÈRES POUR PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE

Vous avez au moins 18 ans ? Depuis le 1^{er} janvier 2019, votre CFA peut vous aider à passer votre permis de conduire B avec une aide forfaitaire de 500 €.

8/ AIDES POUR ACHETER SON ÉQUIPEMENT ET SES FOURNITURES

Pour financer votre premier équipement pédagogique, une aide de 500 € peut vous être accordée. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre CFA.

9/ AIDES POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER PENDANT L'ALTERNANCE

Si vous partez à l'étranger pour votre formation en alternance, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Opco Atlas à hauteur de 2500 € (déplacement, logement, cotisations sociales...).

Vous pouvez aussi bénéficier d'autres aides comme : Erasmus+, programmes de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse), aides de ProTandem, des régions, de l'OFQJ (Office franco-québécois pour la jeunesse)...

N'hésitez pas à vous renseigner sur les sites dédiés.

OPCO
Atlas



EN CAS DE CHÔMAGE APRÈS L'ALTERNANCE

Vous pouvez avoir accès à l'allocation chômage, si vous perdez votre emploi à la suite de votre contrat en alternance. Les clauses d'indemnisation sont les mêmes que celles des autres salariés.

PRIME D'ACTIVITÉ

Si vous êtes alternant et que vous avez plus de 18 ans, votre rémunération sera à plus de 78 % du Smic.

Vous bénéficiez aussi de la prime d'activité. Elle est versée par la CAF et le montant varie en fonction de votre salaire.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ÉTUDIANTS ?

BOURSE ÉTUDIANTE DU CROUS :

La bourse du Crous est attribuée aux étudiants pour les aider (ou leur famille) à financer le cursus des études supérieures. Elle est soumise à conditions. Elle est divisée en plusieurs échelons (de 0 Bis à 7) avec une aide aux étudiants représentant entre 1454 euros à 6335 euros par an. Son versement s'effectue de septembre à juin dans la majorité des cas.

Selon votre situation, d'autres dispositifs du Crous peuvent être sollicités (soutien financier ou accompagnement social).



BOURSE ERASMUS POUR FAIRE SES ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Pour les jeunes souhaitant poursuivre leurs études dans un pays européen, il est possible d'intégrer le programme Erasmus et de bénéficier d'une bourse. Le montant de cette aide pour les étudiants varie de 170 à 770 euros selon la nature de votre séjour (études ou stage) et selon le niveau de vie du pays concerné.

Il est fortement conseillé de prévoir son séjour à l'étranger dès que possible, au moins 6 mois à l'avance.



OBTENEZ UN PRÊT ÉTUDIANT

AUPRÈS DE 5 BANQUES PARTENAIRES

Le prêt étudiant a été mis en place afin d'aider les étudiants à poursuivre leur scolarité. Il s'agit d'un prêt dont 70 % est garanti par l'état. De ce fait, aucune caution de la famille n'est exigée. Le montant maximum accordé est de 20 000 euros. Aucune condition de ressources n'est demandée. Seules 8 banques proposent aux étudiants le prêt garanti par l'état. Les modalités (taux d'intérêt, modalité de remboursement...) sont propres à l'établissement bancaire choisi. Par ailleurs, d'autres prêts dédiés aux étudiants peuvent être sollicités.

Prêt étudiant garanti par l'État



AIDES AUX JEUNES : LE REVENU MINIMUM ÉTUDIANT

Le RME (Revenu Minimum Étudiant) est une aide mise en place par certaines communes afin d'aider les étudiants dans la vie quotidienne.

Cette aide aux étudiants n'est pas accessible partout en France. Les jeunes éligibles et les conditions d'octroi de l'aide dépendent des communes partenaires du dispositif.

Le RME vient en plus des aides sociales qui peuvent être accordées aux étudiants.

FONDS D'AIDE D'URGENCE

La poursuite des études supérieures peut être synonyme de difficultés financières. Si cela est votre cas, il est possible de faire appel au **FNAU** (Fonds National d'aide d'Urgence). Elle permet aux étudiants d'obtenir une aide passagère ou à l'année.

L'aide ponctuelle (1 versement) est de 3 071 euros maximum et peut être accordée 2 fois. En ce qui concerne l'aide annuelle, elle s'élève à 6 335 euros maximum au total.

L'AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

Les étudiants ayant obtenu leur licence et souhaitant poursuivre leurs études en master dans une autre académie peuvent solliciter la **prime à la mobilité Master**. Cette aide est destinée aux étudiants boursiers et son montant est de 1000 euros. Elle est versée sous conditions de ressources et d'éloignement géographique. La demande se fait directement en ligne.

LA CARTE ÉTUDIANT : QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Dès son inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur, un jeune obtient sa **carte étudiant**. Si son rôle premier est de prouver que son propriétaire a bien le statut d'étudiant, elle offre de nombreux avantages.



Sur présentation de votre carte étudiant vous pouvez, par exemple, bénéficier de réductions pour vos loisirs (musée gratuit, place de cinéma à prix réduit...), pour le sport (accès à une salle de musculation ou inscription dans une association sportive), etc.

LES AIDES À LA SANTÉ POUR LES JEUNES ET LES ÉTUDIANTS

MUTUELLE ÉTUDIANTE

À compter de la rentrée 2018, ce que l'on nomme « mutuelle étudiante » change de fonction. Auparavant, il s'agissait de l'affiliation à la sécurité sociale, mais dorénavant, il s'agit d'une complémentaire santé à part entière.



Pour être bien couvert en tant qu'étudiant, plusieurs solutions à des prix différents sont possibles. La moins chère consiste à être couvert sous le contrat des parents.

EXAMEN DE SANTÉ GRATUIT

En tant qu'étudiant, les charges à assumer sont souvent nombreuses. Le loyer représente le poste de dépense le plus important, mais les frais de santé peuvent aussi amputer le budget.



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Il est possible de profiter d'un **examen de santé gratuit tous les 5 ans** proposé par la **CPAM**. Il ne s'agit pas d'un dispositif propre aux étudiants, mais il est possible d'en bénéficier durant vos études. De nombreux centres de santé accueillent le public.

VOYAGEZ À PRIX RÉDUIT DANS VOTRE RÉGION GRÂCE AUX AIDES SNCF ET SUR LE CAR

Toutes les régions de France proposent aux jeunes de moins de 26 ans de profiter de voyages gratuits ou à prix réduit.



+



L'AIDE POUR LES JEUNES POUR PARTIR EN VACANCES DE L'ANCV

L'ANCV propose un dispositif réservé aux jeunes de 18 à 25 ans pour partir en vacances. Il comprend 2 volets : une aide financière de 200 euros ainsi qu'une offre de séjours à prix attractifs.



Pour être éligible au dispositif « Départ 18 :25 » de l'ANCV vos revenus annuels ne doivent pas dépasser les 17 280 euros OU entrer dans l'une des catégories éligibles (étudiant boursier, étudiant en alternance, bénéficiaire de la Garantie Jeune, etc...)

LE PASS CULTURE POUR LES JEUNES

Généralisé à l'ensemble du territoire, le **Pass Culture** est une aide financière de 300 euros versée aux jeunes dans l'année de leurs 18 ans.



À compter du 10 janvier 2022, le Pass culture s'adresse également aux jeunes de 15 à 17 ans.

Cette somme d'argent permet de réaliser de nombreux achats liés à la culture : achat de places de concert, cinéma ou encore théâtre, achat de livres, vinyles et même instruments de musique. De plus le Pass Culture permet également de payer des biens numériques comme des abonnements de streaming musique et vidéo et également d'acheter des jeux

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

La **CSS** est une complémentaire santé destinée aux personnes avec de faibles revenus. Elle prend deux formes distinctes selon vos ressources : 100 % gratuite ou avec une participation financière. À noter que la participation financière est de 8 € par mois pour les moins de 29 ans.

La demande de CSS peut se faire directement en ligne depuis votre compte Ameli ou en remettant le formulaire dédié au guichet de votre caisse d'assurance maladie.

BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE AU LOGEMENT EN TANT QU'ÉTUDIANT

Si vous louez votre appartement dans le cadre de vos études, vous pouvez bénéficier d'une **aide au logement**, à l'image d'un locataire « classique », à votre nom (les conditions de l'APL sont identiques). À noter que le montant de certaines aides **CAF** des parents sera impacté.

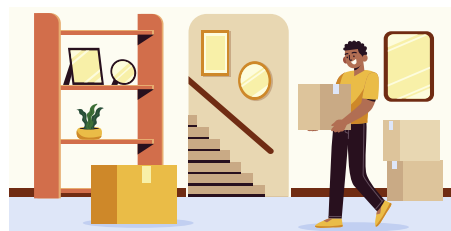
La CAF dispose d'un service réservé aux étudiants. Il est accessible au 09 69 32 52 52 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. De plus amples détails sont disponibles dans l'article ci-dessous.



UN COUP DE POUCE À L'INSTALLATION

Un jeune actif de moins de 25 ans et titulaire d'un CDI, CDD ou contrat d'intérim pourra bénéficier d'une **aide de 1000 euros** pour s'installer dans son premier logement. De même, les jeunes actuellement en alternance pourront bénéficier de cette aide, sans limites d'âge. Cette prime de 1000 euros est un élargissement de la « prime déménagement », autrement dit l'aide mobilité.

Seule condition sine qua none : avoir un salaire inférieur à 1400 euros net par mois.



Pour percevoir l'aide de 1000 euros, un jeune éligible au dispositif doit adresser une demande dans les trois mois au maximum après la date d'effet de son bail ou de la convention d'occupation. La démarche s'effectue en ligne sur le site d'Action Logement.

LE RSA JEUNE

Le **revenu de solidarité active** (RSA) est une aide réservée aux personnes de plus de 25 ans cependant sous réserve de certaines conditions les jeunes de moins de 25 ans peuvent également y prétendre. En effet, en plus des conditions « classiques » de ressources et de nationalité, les jeunes de moins de 25 ans doivent avoir travaillé au moins 2 ans à plein temps sur les 3 dernières années ou assumer seule la charge d'un enfant né ou à naître.

**POUR CONNAÎTRE TOUTES LES AIDES DONT VOUS POUVEZ
BÉNÉFICIER, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE :
>> [HTTPS ://WWW.1JEUNE1SOLUTION.GOUV.FR/MES-AIDES](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides)**